
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **HUIT du mois d'OCTOBRE**, le Conseil municipal de la Commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Clos de l'Abbaye, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

14 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE, Frédérique, BRAUD Françoise, DERBORD William, FAURE Sébastien, GOURDON Samuel, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie, ROUSSEAU Huguette.

4 Votants par procuration :

BERTRAND David ayant donné procuration à FOUILLET Olivier

JOZEAU Jacky ayant donné procuration à CHARRIER Maryse

DURAND Ludivine ayant donné procuration à GUILBOT Dominique

METREAU Jacques ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane

5 Excusés :

BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, CHAUFOURNIER Joelle, LIAIGRE Sandrine, PIGNON Céline,

Mme Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le jeudi 3 octobre 2024

Date de publication : le jeudi 10 octobre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS LOCALES.

DEL 2024-086

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur des équipements sportifs doit être actualisé.

✓ **Monsieur le Maire propose le nouveau règlement tel qu'il suit :**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'AIRVAULT

Article 1. PRÉAMBULE

Les infrastructures sportives municipales sont créées et gérées de manière à permettre et faciliter l'apprentissage et la pratique des activités sportives. Ces équipements ont vocation à être utilisés gratuitement au cours de la semaine par les établissements scolaires de la ville et le soir et le week-end, par les associations sportives de la ville dans le cadre des entraînements et compétitions. A titre exceptionnel ou lors de période de non-utilisation, elles peuvent être mises à disposition à titre onéreux pour des entreprises ou d'autres associations pour des animations ou des formations.

Article 2. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le présent règlement s'applique dans les bâtiments et équipements sportifs municipaux suivants et dénommés par la suite « équipements sportifs » :

- Complexe Maurice BARRET (stades, vestiaires extérieurs et salle M. BARRET)
- Stade Pierre LAILLÉ
- Salle Jean EMONNEAU
- Boulodrome
- Complexe René BRENET (gymnase et salle de tennis de table)

Article 3. CAPACITÉ D'ACCUEIL

Les utilisateurs sont tenus de respecter les capacités d'accueil des équipements sportifs.

	Classement EI	Type ERP	Capacité d'accueil		
			Total max.	Club hous	Vestiaire
Complexe R. BREN	5 ^e catégorie	Type X	194 personnes	-	-
Complexe M. BARR	3 ^e catégorie	Type X et PA	422 personnes	-	-
Stade P. LAILLÉ	5 ^e catégorie	Type X et L	300 personnes	30 personnes	49 personnes
Salle J. EMONNEAU	5 ^e catégorie	Type X	200 personnes	-	-
Boulodrome intérieure	5 ^e catégorie	Type X	200 personnes	-	-
Boulodrome extérieure	5 ^e catégorie	Type PA	300 personnes	-	-

Article 4. ACCÈS

Les équipements sportifs sont ouverts aux établissements scolaires et associations conventionnées, dénommés par la suite « utilisateur », suivant un calendrier d'utilisation établi par la Mairie d'Airvault.

Cette dernière se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation.

Le fait d'entrer dans les équipements sportifs constitue une acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Chaque utilisation doit être encadrée par une personne désignée par l'utilisateur qui sera responsable de l'application du présent règlement.

Le stationnement des véhicules se fera sur les emplacements de parking identifiés aux abords des équipements sportifs. Il est interdit de stationner devant les portes d'évacuation et les locaux techniques afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Article 5. DROITS D'ENTRÉE

L'utilisation pour les établissements scolaires et les associations sportives d'Airvault est gratuite. Pour les autres utilisateurs, des tarifs sont définis par délibération du conseil municipal.

Les taxes et impôts susceptibles d'être perçus à l'occasion de manifestations sont à la charge exclusive des organisateurs. En aucun cas, la mairie d'Airvault ne pourra être tenue responsable de leur non-paiement.

Article 6. HORAIRES D'OUVERTURE

Les équipements sportifs sont accessibles aux utilisateurs ayant fait une demande préalable à la mairie d'Airvault.

A cette fin, un planning d'utilisation est établi avec les utilisateurs en cohérence avec les autres équipements du territoire. Ce planning est établi pour une année et remis à jour tous les ans. Les créneaux horaires doivent être scrupuleusement respectés. Il est interdit d'utiliser la salle en dehors des créneaux autorisés. Les créneaux attribués mais non utilisés pourront être réaffectés à un autre utilisateur.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à prêter ou louer les équipements sportifs mis à disposition.

Article 7. DEMANDES D'UTILISATION COMPLÉMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Rappel : Il est interdit d'utiliser la salle en dehors des créneaux autorisés annuellement.

Pour toute utilisation complémentaire, une demande préalable doit être faite auprès du service des sports de la ville d'Airvault.

Pour toute utilisation exceptionnelle sur le créneau d'un autre utilisateur, l'utilisateur doit d'abord solliciter l'accord de ce dernier et formuler ensuite la demande auprès du service des sports de la ville d'Airvault.

La priorité sera donnée dans la mesure du possible, aux compétitions officielles inscrites aux calendriers des comités ou fédérations sportives.

La mairie d'Airvault se réserve le droit de réquisitionner ses équipements sportifs et d'annuler temporairement les créneaux prévus. Dans la mesure du possible, les utilisateurs seront prévenus le plus tôt possible mais cela peut être immédiat dans des cas exceptionnels (exemple du plan de sauvegarde dans le cadre d'un danger imminent).

Article 8. ACTIVITÉS AUTORISÉES

Les activités autorisées sont :

- Compatibles avec l'objet des statuts de l'utilisateur,
- Principalement de nature physique et sportive,

- Adaptées d'un point de vue sécuritaire aux équipements sportifs mis à disposition,
 - Respectueuses des règlements sportifs en vigueur (code du sport, règlements fédéraux...)
- Toute autre activité nécessite l'autorisation écrite du Maire d'Airvault.

Article 9. ACTIVITÉS INTERDITES

Les activités interdites sont :

- Les réunions qui n'ont pas de lien avec la thématique sportive
- L'organisation de fêtes, bals ou autres événements assimilables
- La modification de l'agencement des locaux sans accord.

Il est également interdit d'utiliser des éléments de cuisson pour la restauration

La collectivité peut ponctuellement déroger à ces interdictions sous réserve d'avoir une demande motivée et détaillée afin de préconiser les éléments de protection et de sécurité complémentaires à mettre en place.

Article 10. CONDITIONS ET RÈGLES D'UTILISATION

Tout manquement identifié et répété pourra faire l'objet de sanctions définies à l'article 20.

1. Avoir un responsable de site le temps de l'utilisation qui fera respecter les règles suivantes. A défaut, la responsabilité revient au président ou chef d'établissement scolaire.
2. Contrôler l'équipement sportif en arrivant et signaler toutes dégradations ou incivilités observées
3. Avoir pris connaissance des règles de sécurité définies à l'article 15 ;
4. Pour tous les pratiquants, avoir des chaussures propres qui ne marquent pas le sol des aires de jeu, pas de chaussures de ville ou chaussures à talons sur les aires de jeu ;
5. Les aires de jeu doivent être trouvées et rendues libres à chaque utilisation.
Le matériel pédagogique des utilisateurs ou celui appartenant à l'équipement sportif doit être rangé par celui qui l'utilise (buts de handball repliés, panneaux de basket remontés, filet de tennis démontés, poteaux de badminton ou de volleyball rangés). Seuls les équipements de la salle de tennis de table et ceux de la salle Maurice BARRET sont autorisés à rester en place du fait de leur spécificité.
6. Respecter les règles pour les activités spécifiques définies à l'article 11 ;
7. Faire respecter les règles d'entretien, de propreté, de santé, d'hygiène et sécurité définies à l'article 12 ;
8. Nettoyer toute salissure qui ne découle pas de l'utilisation naturelle de l'équipement sportif (aire de jeu, vestiaires, sanitaires, club house...). Les tables, chaises, plan de travail et comptoir des espaces de convivialité sont à nettoyer et à ranger après chaque utilisation.
9. Adopter les gestes éco-responsables :
 - En période froide, ouvrir les rideaux après utilisation pour favoriser le réchauffement naturel,
 - En période chaude, fermer les rideaux après utilisation pour éviter le réchauffement naturel,
 - Éteindre la lumière des aires de jeu dès que l'activité est terminée,
 - Respecter les règles de gestion des déchets définies à l'article 13 ;
10. En quittant la salle :
 - Contrôler l'équipement sportif et signaler toutes dégradations ou incivilités observées ;
 - Vérifier que toutes les lumières sont éteintes ;
 - Vérifier l'arrêt de toutes les douches et de tous les robinets ;
 - S'assurer que toutes les ouvertures (portes et fenêtres) sont verrouillées.

Article 11. ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

1. Handball : obligation d'utiliser une colle ou résine lavable à l'eau (contrôler aussi les équipes adverses). S'organiser pour limiter, voire supprimer, les contacts avec la table de marque, les portes et poignée de portes.
2. Futsal : les ballons utilisés doivent être homologués pour cette discipline. Les ballons de football extérieurs sont interdits.
3. Roller : obligation d'utiliser des roues blanches qui ne marquent pas le sol, l'usure de la gomme des freins doit être vérifiée avant chaque utilisation afin de ne pas freiner avec la partie plastique dure du roller, l'emplacement des modules de saut et les zones de réception doivent être protégés par une surépaisseur au sol sportif, type sol PVC ou vinyle souple.

Article 12. ENTRETIEN, PROPRETÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Afin de favoriser de bonnes conditions d'entretien, de propreté, de santé et d'hygiène, il est interdit de :

1. Manger dans l'aire de jeu et les vestiaires ;
2. Fumer dans l'ensemble de l'enceinte sportive ;
3. Stocker et de boire des boissons alcoolisées dans l'ensemble des enceintes sportives sauf dérogation temporaires prévues à l'article L 3335-4 du code de la santé publique. L'accès à la salle est interdit à toute personne en état d'ivresse. Quiconque aura introduit ou tenté d'introduire, par force ou par fraude, des boissons alcoolisées, sera puni conformément à la législation en vigueur ;

4. Jeter quelque déchet que ce soit en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
 5. Faire rentrer des animaux, même tenus en laisse, dans l'équipement ;
 6. Dégrader les murs, les plafonds, les ouvertures, le mobilier ou les équipements nécessaires à la pratique.
- Lors de situation épidémique, des prescriptions spécifiques pourront être apportées et affichées sans nécessiter de modifier le règlement intérieur.

Article 13. GESTION DES DÉCHETS

Chaque utilisateur est responsable de la gestion des déchets sur le créneau qui lui a été attribué. Pour cela, il doit :

1. Organiser le tri pendant l'utilisation,
2. Vider les bacs de tri-sélectif dans les containers prévus et remettre le bac vide à disposition,
3. Evacuer les poubelles ordures ménagères dans les containers prévus et remettre un sac poubelle neuf avant de quitter l'équipement sportif. Deux rouleaux de sacs poubelles sont mis à disposition. Dès qu'un rouleau est terminé l'utilisateur doit le signaler auprès du service des sports de la ville d'Airvault afin que les services communaux puissent remplacer le rouleau terminé.

	Ordures ménagères	Tri-sélectifs et Papier	Verre
Complexe R. BRENET	Container jaune dans la salle Bordage, local rangement du fond (accès par la porte coté piste d'athlétisme)	Container jaune dans la salle Bordage, local rangement du fond (accès par la porte coté piste d'athlétisme)	Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) derrière les vestiaires de la salle Bordage
Stade P. LAILLÉ			
Salle J. EMONNEAU			
Complexe M. BARRET		Container jaune à l'extérieur de la salle Barret	
Boulodrome	Container noir à l'extérieur du Boulodrome	Container jaune à l'extérieur du Boulodrome	

Article 14. CLÉS D'ACCÈS

Une ou deux clés **par équipement sportif** sont mises à disposition de chaque utilisateur.

- Les écoles primaires disposent d'une clé.
- Les professeurs d'EPS des collèges disposent chacun d'une clé.
- Les associations disposent d'une clé. Pour celles qui ont plusieurs groupes d'entraînement, une seconde clé peut être mise à disposition sur le site dans un coffret à code.

Toute clé perdue pourra être remplacée sur demande de l'utilisateur et le coût sera à la charge de l'utilisateur. Il pourra être soit facturé ou déduit des subventions à venir.

Article 15. SECURITE

1. Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises par les utilisateurs des équipements sportifs pour que les issues existantes puissent être ouvertes immédiatement en cas d'urgence le nécessitant.
2. Il est interdit de déplacer les extincteurs ou d'obstruer leur accès. En cas d'utilisation, il est impératif d'avertir la mairie.
3. Les utilisateurs s'engagent à ce que le nombre de personnes admises dans la salle ne dépasse pas les effectifs définis par la commission de sécurité et indiqués à l'article 3.
4. Chaque utilisateur devra avoir, pendant son activité, sa propre pharmacie.
5. Des défibrillateurs sont en accès libre à proximité des équipements sportifs. Il y en a un également devant la mairie.

	Défibrillateur le plus proche
Complexe R. BRENET	Sous l'arche de l'entrée du stade P. Laillé.
Stade P. LAILLÉ	
Salle J. EMONNEAU	
Complexe M. BARRET	Sur le côté visible du gymnase Barret en arrivant sur site.
Boulodrome	

6. Les buts sportifs (basketball, handball, football) devront être utilisés dans des conditions normales. A ce titre, il est interdit de s'y suspendre, grimper ou de se balancer.
Toute anomalie constatée par les utilisateurs doit être remontée rapidement au service des sports de la ville d'Airvault.
7. Il est important de ne pas surcharger le circuit électrique. Pour cela, il est interdit d'utiliser des multiprises.
En cas de coupure, les utilisateurs n'ont pas le droit d'accéder au TGBT et la ville n'a pas d'astreinte technique pour intervenir en soirée ou le week-end. C'est pourquoi les utilisateurs devront tester préalablement leurs nouveaux appareils électriques et anticiper les solutions de remédiations (friteuse au gaz, groupe électrogène...). Pour rappel, les équipements sportifs sont principalement dédiés aux activités sportives et non aux événements extra-sportifs.
8. Dans le cas de l'organisation d'un événement d'ampleur exceptionnelle, l'utilisateur doit solliciter les autorisations nécessaires des services de sécurité.

Article 16. AFFICHAGE

Les utilisateurs sont autorisés à effectuer de l'affichage et à poser des banderoles dans le cadre de leur activité. Ces affichages doivent être en priorité effectués dans les espaces prévus à cet effet (panneau, tableau). Toute fixation ne doit pas abîmer les installations ni mettre en cause la sécurité des occupants.

Les élus de la Mairie d'Airvault se réservent le droit d'interdire certains affichages pour des raisons commerciales ou si les éléments portent atteinte aux personnes ou présentent un caractère discriminant.

Article 17. OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés à l'intérieur des équipements sportifs seront stockés temporairement dans les équipements sportifs aux emplacements définis dans le tableau ci-dessous. En cas de trop-plein, ces objets seront stockés en mairie jusqu'à la fin de la saison sportive. Les propriétaires de ces objets sont invités à contacter le responsable de leur activité dans un premier temps pour vérifier les objets trouvés sur site.

A défaut de les retrouver, ils peuvent contacter l'accueil de la mairie d'Airvault au 05 49 64 70 13 pour vérifier le stock en mairie.

Les objets trouvés seront présentés une dernière fois à la journée des associations. Ils seront ensuite donnés à une association qui les valorisera afin de venir en aide aux nécessiteux.

	Lieu de stockage sur site des objets trouvés
Complexe R. BRENET	Bac dans le placard derrière le bar
Complexe M. BARRET	Bac près des tables de l'aire de jeu
Stade M. BARRET	Bac dans la buvette
Stade P. LAILLÉ	Bac dans le vestiaire n°1
Salle J. EMONNEAU	Bac dans la salle
Boulodrome	Bac dans le bureau

Article 18. RESPONSABILITE DE LA MAIRIE D'AIRVAULT

La mairie d'Airvault, gestionnaire de la salle, décline toutes responsabilités dans les cas suivants :

- Vols et pertes,
- Evénements et accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.
- Le non-respect des normes de sécurité liées

Article 19. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DES USAGERS

L'utilisateur désigne un responsable de site qui est habilité à faire respecter la discipline dans le bon ordre. A cette fin, il pourra intervenir directement auprès de toutes personnes se trouvant dans l'enceinte de l'équipement sportif lors du créneau qui sera imparti à l'utilisateur.

Les utilisateurs sont responsables des incidents ou accidents pouvant survenir, soit du fait de leurs membres, soit du fait des personnes présentes à quelque titre que ce soit. Aucun recours ne pourra être exercé contre la mairie d'Airvault.

Toute dégradation causée aux installations engagera la responsabilité de l'utilisateur.

Les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance couvrant leurs activités et leur responsabilité sur l'utilisation des locaux. Cette attestation est à fournir obligatoirement chaque année à la date anniversaire du renouvellement de l'assurance.

Article 20. SANCTIONS

Tout non-respect du présent règlement peut engendrer des sanctions pour l'utilisateur.

L'objectif de la mairie d'Airvault n'est pas de sanctionner immédiatement et rigoureusement tout non-respect du règlement. Des avertissements et des rencontres seront organisés préalablement afin de favoriser les conditions respectueuses d'utilisation des équipements sportifs dont elle est propriétaire.

Néanmoins, ces sanctions pourraient prendre plusieurs formes :

- Arrêt temporaire ou définitif de l'aide logistique de la mairie
- Exclusion temporaire ou définitive de l'équipement sportif
- Sanction financière pour rembourser le préjudice, sous forme de facturation ou de déduction sur les subventions municipales à venir.

Article 21. EXECUTION ET CONTACT

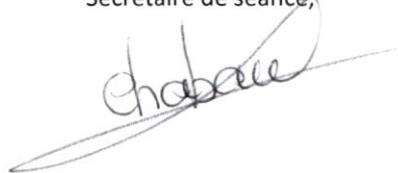
Le maire d'Airvault est chargé de l'application du présent règlement qui sera affiché à l'entrée des équipements sportifs. Pour toute communication, les utilisateurs sont invités à adresser leurs messages par écrit à l'attention de M. le Maire auprès du service sports-jeunesse de la ville d'Airvault : sport@airvault.fr

Le Bureau municipal de la Commune d'Airvault est habilité à modifier à tout moment et sans préavis le règlement.

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le règlement des équipements sportifs tel qu'il est proposé ci-dessus à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

Pour extrait certifié conforme, le 09 octobre 2024

Viviane CHABAUTY
Secrétaire de séance,



Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20241010-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-10-2024

Publication le : 10-10-2024



Le Maire,

Olivier FOUILLET